ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0145

DÉCISION

Portant attribution du marché n°2026T11RESMS relatif aux travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable du Mas Reig à Banyuls sur Mer

CC ACVI / GROUPEMENT CONJOINT AVEC MANDAT SOLIDAIRE: RAZEL-BEC (mandataire) – EPUR – QUALIPLAST - CAMAR

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords-cadre ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI, approuvé par délibération N°DL2021-0235 en date du 18 octobre 2021,

Vu le budget principal de l'exercice 2026 et les crédits inscrits à cet effet,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable du Mas Reig à Banyuls sur Mer,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 juin 2026 lançant la consultation selon la procédure de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour ces prestations,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix forfaitaires et unitaires,

Considérant le choix de l'entité adjudicatrice attribuant le présent marché au groupement conjoint avec mandat solidaire **RAZEL-BEC, EPUR, QUALIPLAST, CAMAR**, dont le mandataire est représenté par la société **RAZEL-BEC Siret n° 562 136 036 00588 sise 2470 Avenue Julien Panchot – CS 62026 – 66011 PERPIGNAN Cedex** ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20261028-DC2026-0145-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

N° DC2026-0145

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** le présent marché n°**2026T11RESMS** relatif aux travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable du Mas Reig à Banyuls sur Mer, au groupement conjoint avec mandat solidaire **RAZEL-BEC, EPUR, QUALIPLAST, CAMAR**, dont le mandataire est représenté par la société **RAZEL-BEC Siret n° 562 136 036 00588 sise 2470 Avenue Julien Panchot – CS 62026 – 66011 PERPIGNAN Cedex** et ce pour un montant de **500 469.00€-HT** (cinq cent mille quatre-cent-soixante-neuf euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent contrat est conclu pour une période de 5 mois à compter de la date fixée par ordre de service,

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : **DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : **D'AUTORISER** le Président à signer le présent contrat et toute pièce nécessaire à son exécution, dans les limites de la délégation consentie par le Conseil Communautaire,

ARTICLE 6 : **DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/10/2026,

Le président, Grégory MARTY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.